



Paris, le 17 février 2016

## COMMUNIQUE DE PRESSE :

### **La FFMKR, favorable au DPC, s'oppose à l'organisation de la future ANDPC telle que prévue !**

La loi de santé promulguée le 27 janvier 2016, à travers son article 114, prévoit la réforme de l'OGDPC et la mise en place du GIP-ANDPC.

Une concertation a été organisée par les services du Ministère avant la parution des décrets. Les organisations professionnelles des praticiens hospitaliers, des médecins libéraux, des pharmaciens, des biologistes, des sages-femmes, des fédérations d'employeurs, des ordres et des collèges nationaux professionnels... **Mais pour les paramédicaux : Rien. Exclue de la concertation.** Juste un point au HCPP !

La FFMKR a essayé sans succès d'obtenir un rendez-vous auprès des services du ministère de la santé. Plusieurs sujets interpellent la FFMKR dans ce projet de décret qui prévoit :

- Une Assemblée générale exclusivement à la main des tutelles
- Un Haut-Conseil présidé par une personne nommée par le Président de l'AG (et non élue), et composé d'une centaine de personnes, parmi lesquelles sont noyés 11 représentants des syndicats représentatifs de libéraux
- Un conseil de gestion présidé par le Président de l'AG et dont le Vice-Président est désigné par le ministère
- Huit CSI : une pour chacune des professions suivantes : médecins généralistes, médecins spécialistes, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, biologistes, sages-femmes. Une pluri-professionnelle et une dernière « fourre-tout » : la CSI des paramédicaux.

La FFMKR est interpellée par la mainmise de l'Etat dans ce dispositif, les professions étant cantonnées à un rôle consultatif.

La FFMKR déplore la faible représentativité et le peu d'importance attribuée aux structures syndicales au sein de ce nouveau dispositif et s'étonne de voir autant de pouvoir confié aux CNP, sachant que les missions et le fonctionnement de ces derniers ne sont pas clairement établis et semblent très hétérogènes d'une profession à l'autre.

La FFMKR réitère sa demande de CSI pour les masseurs-kinésithérapeutes et souligne l'absence de VP dans toutes les CSI, ce qui nuirait à leur bon fonctionnement en cas d'absence du Président.

**La FFMKR revendique :**

- une CSI spécifique pour les Masseurs-Kinésithérapeutes**
- que les organisations professionnelles puissent participer et être représentées au sein de l'AG**
- que les Présidents du Haut-Conseil et du Conseil de gestion soient élus parmi les membres de leur composition respective**
- de pouvoir participer à la nomination des membres des CSI**

Contact Presse : Daniel PAGUESSORHAYE 06 89 49 91 23